



J'ai changé de cabinet au cours de mon année d'exercice : j'ai exercé 5 mois dans un cabinet dans une zone très sous-dotée et 7 mois dans un autre cabinet dans une autre zone, sous dotée. Puis-je obtenir une année de remboursement ?

Réponse

Oui, vous pouvez demander le remboursement d'une année après une année révolue : dès lors que sur 12 mois, vous avez exercé dans la Région Normandie en établissement de santé ou réalisé 3000 actes en libéral en zone sous-dotée / très sous-dotée, vous pouvez demander le versement d'un montant équivalent à une année d'étude.

Vous avez aussi la possibilité d'un exercice mixte : si vous avez exercé en partie en libéral et en partie en salariat, vous pouvez bénéficier du remboursement d'une année sous réserve d'avoir accompli, sur 12 mois, 50% d'un Equivalent Temps Plein en établissement de santé et 1500 actes en zone sous-dotée / très sous-dotée.

Cette réponse a-t-elle été utile ?

Oui

Non

Questions liées à cette réponse

Questions

[Financement a posteriori des études en masso kinésithérapie : Modalités d'exercice](#)

[Mixte](#)

[> Retour à la FAQ](#)